Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20260703-2026_45-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

***Présents** : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LEDINGHEN, Yoann MIRIEL, Quentin FLAMENT, Clotilde MORNET, Enora GUILCHER, Margaux LAVAL, Anita BLOT-GUEYE, Jean-Marc GEOFFROY, Fanny GOUDE, Nicolas BONNOT, Caroline FEVRIER*

***Absents** : Yvonnick BESNARD (pouvoir à Anne-Marie BEAUFEU)*

***Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU*

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 15*
- *Etaient présents : 14*
- *Etaient absents : 1*
- *Nombre de pouvoirs : 1*
- *Nombre de votants : 15*

Convocation transmise et publiée le 25 juin 2026.

DCM 2026.45 Règlement intérieur conseil municipal
Rapporteur : P.SIMON

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20260703-2026_45-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Guinoux pour le mandat 2026-2032 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le Maire — Le Secrétaire de séance

Pascal SIMON — Anne-Marie BEAUFEU